Informations de base

2013/2240(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0208/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0300/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2240(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14222

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.640	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.757	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0208/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0300/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0001	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0561 JO L 266 05.09.2014, p. 0160	Résumé

Décharge 2012: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2013/2240(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'ACER se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'ACER** : l'Agence, installée à Ljubljana, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif d'aider les autorités de régulation des États membres dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel, à exercer leurs tâches réglementaires en lien avec les textes communautaires applicables, en coordonnant si nécessaire, leur action. Elle a pour principale tâche d'émettre un avis sur toutes questions en lien avec l'objectif pour lequel elle a été créée ;
- **exécution des comptes de l'ACER pour l'exercice 2012** : les comptes 2012 de l'Agence tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

Crédits d'engagement :

- **prévus** : 7 millions EUR ;
- **exécutés** : 7 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 8 millions EUR ;
- **exécutés** : 5 millions EUR ;
- **reportés** : 2 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie.

Décharge 2012: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2013/2240(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (ACER).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (ACER).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ACER présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 étaient de 4,8 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour note d'importants reports de crédits (immeuble de l'Agence et frais accessoires) pour un montant de 1,7 million EUR, ce qui représente 81% de l'ensemble des crédits engagés de ce titre ; l'Agence a également effectué 20 virements budgétaires concernant 43 lignes budgétaires pour un montant total d'environ 1 million EUR ;
- recrutement : l'examen de procédures de recrutement a permis de révéler des faiblesses en matière de transparence et de traitement équitable des candidats.

Réponses de l'Agence:

- reports de crédits : l'excédent de 4,2 millions EUR détenu sur le compte bancaire de l'Agence à la fin de l'exercice comprenait le surplus budgétaire 2011 de 1,6 million EUR reversé en janvier 2013, étant donné que l'Agence a reçu la réponse de la Commission le 8 janvier 2013 seulement. La gestion des espèces par l'Agence vise à garantir la disponibilité de fonds pour couvrir si besoin les engagements pendants ;
- recrutement : l'Agence indique qu'elle a strictement suivi les procédures applicables en matière d'épreuves écrites et d'entretiens, telles que définies en détail dans la décision du directeur 2012-2017. L'Agence indique qu'elle révisera la procédure actuelle afin de prendre en compte les observations des auditeurs.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'ACER en 2012**. Cette agence s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- avis et orientations-cadres, entre autre dans le domaine de l'électricité ;
- avis motivés et recommandations sur les codes de réseau ;
- rapport conjoint sur la surveillance du marché ;
- rapports trimestriels sur des initiatives régionales en ligne concernant l'électricité ;
- mise en place de deux nouveaux groupes de travail de l'Agence (un groupe de travail sur la mise en œuvre, la surveillance et les procédures et un groupe de travail sur l'intégrité et la transparence du marché) et mise à jour des règles relatives au fonctionnement des groupes de travail.

Décharge 2012: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2013/2240(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence de coopération des régulateurs d'énergie (ACER), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Dépenses éligibles** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil invite l'Agence à remédier aux faiblesses constatées par la Cour en ce qui concerne le paiement des suppléments aux allocations, afin de se conformer aux dispositions du statut.
- **Reports de crédits** : le Conseil invite également l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés et des virements budgétaires, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Trésorerie** : le Conseil déplore en outre les insuffisances relevées par la Cour au niveau de la gestion de la trésorerie de l'Agence et invite cette dernière à éviter des excédents excessifs en fin d'exercice.
- **Recrutements** : enfin, le Conseil invite l'Agence à améliorer ses procédures de recrutement et à garantir une transparence totale et l'égalité de traitement des candidats.

Décharge 2012: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2013/2240(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Légalité et la régularité des opérations** : les députés constatent qu'afin de couvrir des frais de scolarité plus élevés, l'Agence a accordé à son personnel dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement primaire ou secondaire **un supplément, qui s'est élevé à environ 23.000 EUR en 2012**, s'ajoutant aux allocations scolaires prévues par le statut. Pour les députés, de telles dépenses sont irrégulières même s' ils reconnaissent que cette situation est due à l'absence d'école européenne dans la ville où l'Agence est établie.
- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 93,75%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 66,8%. Ils regrettent que l'Agence ait procédé à un report de crédits pour un montant de 1,7 million EUR, soit 81% de l'ensemble des crédits engagés pour la mise en œuvre du règlement REMIT. Ils constatent par ailleurs que l'Agence détenait 4,2 millions EUR en espèces à la fin de l'exercice 2012, dont un montant de 1,6 million EUR correspondant à l'excédent budgétaire de l'exercice 2011, ce qui démontre des lacunes dans la gestion rigoureuse de la trésorerie de l'Agence. Les députés appellent dès lors l'Agence à faire état de ses progrès dans le cadre du suivi de la décharge 2012.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils observent que l'Agence est en train de revoir sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans les agences décentralisées de l'Union. Ils demandent à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation, une fois disponibles.

Décharge 2012: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2013/2240(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 507 voix pour, 75 voix contre et 23 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 524 voix pour, 67 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

-

- **Légalité et la régularité des opérations** : le Parlement constate qu'afin de couvrir des frais de scolarité plus élevés, l'Agence a accordé à son personnel dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement primaire ou secondaire **un supplément, qui s'est élevé à environ 23.000 EUR en 2012**, s'ajoutant aux allocations scolaires prévues par le statut. Pour le Parlement, de telles dépenses sont irrégulières même s'il reconnaît que cette situation est due à l'absence d'école européenne dans la ville où l'Agence est établie.
- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 93,75%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 66,8%. Il regrette que l'Agence ait procédé à un report de crédits pour un montant de 1,7 million EUR, soit 81% de l'ensemble des crédits engagés pour la mise en œuvre du règlement REMIT. Il constate par ailleurs que l'Agence détenait 4,2 millions EUR en espèces à la fin de l'exercice 2012, dont un montant de 1,6 million EUR correspondant à l'excédent budgétaire de l'exercice 2011, ce qui démontre des lacunes dans la gestion rigoureuse de la trésorerie de l'Agence. Le Parlement appelle dès lors l'Agence à faire état de ses progrès dans le cadre du suivi de la décharge 2012.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il observe que l'Agence est en train de revoir sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation, une fois disponibles.

Décharge 2012: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2013/2240(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/561/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les commentaires émis par la Cour des comptes sur **la légalité et la régularité des opérations** de l'Agence (frais de scolarité non autorisés) et appelle cette dernière à remédier à la situation.